



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 36

---

Réunion du 3 Juin 2026 à 10 heures

---

Présidence : DELCROIX Laurent

---

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

---

Excusée : CECROPS Géraldine

---

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

*Les Membres de la Commission sportive présentent à la famille de Bryan BERGOUX ses plus sincères condoléances. En ces moments douloureux, nos pensées vont plus particulièrement à sa femme et ses 4 enfants.*

*Bryan avait eu la gentillesse de venir effectuer un tirage au sort de Coupes en Septembre 2024 au Siège du District.*



\*\*\*\*\*

## RAPPEL

### **INTEMPERIES : ARTICLE 15**

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

**Permanence week-end** : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

**En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la feuille de match papier est OBLIGATOIRE** (listing des joueurs **AVEC PHOTOS**).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

\*\*\*\*\*

### **1 – ADOPTION PROCES VERBAL :**

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :**

**(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)**

Voir amendes administratives du 3 juin 2026

\*\*\*\*\*

### **3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :**

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### **4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :**

- Coupe Seniors District Tep Sport – 55505811 – OBEE FOOTBALL CLUB 1 c/ LOCHES AC 1 du 03/05/2026 **(rappel)**
- U18 Départemental 1 – 54746145 – VEIGNE CST 1 c/ VAL DE CHER FC 2 du 27/05/2026
- U18 Départemental 2 Poule A – 54747996 – AMBOISE AC 1 c/ VEIGNE CST 2 du 30/05/2026
- U13 Départemental 2 Poule A – 55365532 – VEIGNE CST 1 c/ AMBOISE AC 2 du 06/05/2026 **(rappel)**
- U13 Départemental 3 Poule F – 55345884 – CHAMBRAY FC 3 c/ ESVRES/INDRE AS 1 du 30/05/2026
  
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346408 – UNION FOOT TOURAINE 2 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1 du 21/03/2026 **(rappel)**
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346412 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ UNION FOOT TOURAINE 1 du 21/03/2026 **(rappel)**
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346413 – ST CYR/LOIRE EB 2 c/ UNION FOOT TOURAINE 2 du 28/03/2026 **(rappel)**
- U11 Niveau 1 Poule A – 55346416 – UNION FOOT TOURAINE 1 c/ CHAMBRAY FC 1 du 28/02/2026 **(rappel)**

- U11 Niveau 1 Poule A – 55346418 – CHAMBRAY FC 1 c/ LA RICHE RACING 1 du 09/04/2026 (rappel)
- U11 Niveau 3 Poule A – 55346782 – VAL SUD TOURAINE RC 1 c/ CHARGE ES 1 du 30/05/2026
- U11 Niveau 4 Poule D – 55347343 – UNION FOOT TOURAINE FEM. 8 c/ LOCHES AC 2 du 14/03/2026 (rappel)
- U11 Niveau 4 Poule E – 55347371 – SOUVIGNE-VILLIERS-ST LAURENT 2 c/ ST BENOIT HUISMES F. 1 du 28/03/2026 (rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le lundi 8 juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

\_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

#### 5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

\*\*\*\*\*

#### 6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffp.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission remarque que certains arrêtés municipaux émis le vendredi avant 17 heures par les Mairies ne sont transmis au Secrétariat du District ou/et à la permanence que le samedi dans la journée.

Attention, les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures.**

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

\*\*\*\*\*

#### 7 – FORFAITS :

Match	55642193	
Date	6 Juin 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Coupe U15 District Family Park
Clubs en présence	DESCARTES Entente 1	AVOINE O. CHINON CINAIS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 2 juin 2026 à 12h.33 du club AVOINE O. CHINON CINAIS mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe AVOINE O. CHINON CINAIS 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe DESCARTES Entente 1 (3 buts/qualifiée pour la finale), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **La Commission déplore et enregistre le forfait à l'équipe 1 de AVOINE O. CHINON CINAIS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 25 €. au club AVOINE O. CHINON CINAIS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**
- **Transmet le dossier à la Commission départementale de l'Ethique.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>53661359</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 3 Poule A</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VERETZ AZAY LARCAY FC 2</b>	<b>ESVRES SUR INDRE AS 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant l'appel téléphonique en date du 30 mai 2026 à 10h30 du club VERETZ AZAY LARCAY FC à la permanence District mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VERETZ AZAY LARCAY FC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ESVRES SUR INDRE AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de VERETZ AZAY LARCAY FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 432 €. (144 €. x 3 forfait hors délai + 2 dernières journées de championnat) au club VERETZ AZAY LARCAY FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

**Match** 53661631  
**Date** 31 Mai 2026  
**Catégorie / Division / Poule** Seniors Départemental 3 Poule D  
**Clubs en présence** VAL DE BRENNE FC 2 ST CYR/LOIRE EB 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe SAINT CYR/LOIRE EB, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT CYR/LOIRE EB (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAL DE BRENNE FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 3 de SAINT CYR/LOIRE EB.**
- **Constatant que le club SAINT CYR/LOIRE EB n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.**
- **Porte à la charge du club SAINT CYR/LOIRE EB le remboursement des frais de déplacement des officiels : 16,95 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 576 €. (144 €. x 4 - forfait hors délai (déplacement équipes et arbitre) + 2 dernières journées de championnat) au club SAINT CYR/LOIRE EB, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

**Match** 53661721  
**Date** 31 Mai 2026  
**Catégorie / Division / Poule** Seniors Départemental 3 Poule E  
**Clubs en présence** VILLEDOMER AS 1 SAINT SYMPHORIEN FA 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe SAINT SYMPHORINE FA, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT SYMPHORIEN FA 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEDOMER AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de SAINT SYMPHORIEN FA.
- Constatant que le club SAINT SYMPHORIEN FA n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.
- Porte à la charge du club SAINT SYMPHORIEN FA le remboursement des frais de déplacement des officiels : 9,81 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 576 €. (144 €. x 4 - forfait hors délai (déplacement équipes et arbitre) + 2 dernières journées de championnat) au club SAINT SYMPHORIEN FA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	53662565	
Date	31 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	CHARGE ES 2	VAL DE CISSE FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 28 mai 2026 à 9h.08 du club VAL DE CISSE FC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VAL DE CISSE FC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHARGE ES 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de VAL DE CISSE FC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club VAL DE CISSE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	53662655	
Date	31 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule E
Clubs en présence	CHANCEAUX/C. AS 3	RACAN Entente 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 11h.11 du club RACAN FC mentionnant l'absence de son équipe,

**Par ces motifs :**

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe RACAN Entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHANCEAUX/C. AS 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 2 de RACAN Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club RACAN FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>54769663</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Féminines</b>	<b>Féminines à 11 Elancia</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>LOCHES AC 1</b>	<b>SAINT SYMPHORIEN FA 2</b>

Match non joué.

**La Commission :**

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant l'appel téléphonique en date du 30 mai 2026 à 20h. du club SAINT SYMPHORIEN FA à la permanence District mentionnant l'absence de son équipe,

**Par ces motifs :**

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT SYMPHORIEN FA 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LOCHES AC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de SAINT SYMPHORIEN FA.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 210 €. (70 €. x 3 forfait hors délai + 2 dernières journées de championnat) au club SAINT SYMPHORIEN FA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>54773250</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Féminines</b>	<b>Féminines à 8 Départemental 2</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>PARCAY MESLAY AFC 1</b>	<b>AZAY CHEILLE SC 2</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 31 mai 2026 à 1h09 du club AZAY CHEILLE SC mentionnant l'appel à la permanence du District et le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueuses de l'équipe AZAY CHEILLE SC, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe AZAY CHEILLE SC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PARCAY MESLAY AFC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 2 de AZAY CHEILLE SC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 210 €. (70 €. x 3 - forfait hors délai + 2 dernières journées de championnat) au club AZAY CHEILLE SC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>54773252</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Féminines</b>	<b>Féminines à 8 Départemental 2</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>MONNAIE US 1</b>	<b>PERNAY US 2</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 11h.45 du club PERNAY US mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe PERNAY US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONNAIE US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de PERNAY US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 140 €. (70 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club PERNAY US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

**Match** 54748126  
**Date** 30 Mai 2026  
**Catégorie / Division / Poule** U18 **Départemental 2 Poule B**  
**Clubs en présence** ESVRES SUR INDRE AS 1 **SAINT PIERRE DES CORPS US 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ESVRES SUR INDRE AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 2 de SAINT PIERRE DES CORPS US.**
- **Constatant que le club SAINT PIERRE DES CORPS US n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.**
- **Porte à la charge du club SAINT PIERRE DES CORPS le remboursement des frais de déplacement des officiels : 24,08 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 160 €. (40 €. x 4 - forfait hors délai (déplacement équipes et arbitre) + 2 dernières journées de championnat) au club SAINT PIERRE DES CORPS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

**Match** 54749778  
**Date** 30 Mai 2026  
**Catégorie / Division / Poule** U17 **Départemental 2 Poule A**  
**Clubs en présence** MONNAIE US 2 **PAYS MONTRESOROIS ECF 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 9h.28 du club PAYS MONTRESOROIS ECF mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe PAYS MONTRESOROIS ECF 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONNAIE US 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de PAYS MONTRESOROIS ECF.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club PAYS MONTRESOROIS ECF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	54749781	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U17	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	VAL DE CHER FC 37 1	VAL DE L'INDRE RC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00** pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 15h.41 du club VAL DE L'INDRE RC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VAL DE L'INDRE RC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAL DE CHER FC 37 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 1 de VAL DE L'INDRE RC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 120 €. (40 €. x 3 - forfait hors délai + 2 dernières journées de championnat) au club VAL DE L'INDRE RC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	55342346	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15G/U18F	U15G/U18F Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 3	BOUCHARDAIS AF 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00** pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 9h.10 du club BOUCHARDAIS AF mentionnant l'absence de son équipe,

**Par ces motifs :**

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe BOUCHARDAIS AF 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AMBOISE AC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de BOUCHARDAIS AF.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	55341665	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	ST BENOIT HUISMES F. 1	PAYS LANGEAISIE FC 1

Match non joué.

**La Commission :**

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe PAYS LANGEAISIE FC, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

**Par ces motifs :**

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe PAYS LANGEAISIE FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST BENOIT HUISMES F. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de PAYS LANGEAISIE FC.
- Constatant que le club PAYS LANGEAISIE FC n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 120 €. (30 €. x 4 - forfait hors délai (déplacement équipe) + 2 dernières journées de championnat) au club PAYS LANGEAISIE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

\*\*\*\*

Match	55366844	
Date	30 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15 FEM.	U15 Féminine à 8 Division 1
Clubs en présence	AZAY CHEILLE SC 1	GATINE CHOISILLES Entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00** pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 11h.56 du club GATINE CHOISILLES FC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe GATINE CHOISILLES Entente 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AZAY CHEILLE SC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de GATINE CHOISILLES FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club GATINE CHOISILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>55345736</b>	
<b>Date</b>	<b>30 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U13</b>	<b>Départemental 3 Poule B</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>ARDENTE TOURS 1</b>	<b>JOUE PORTUGAIS US 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant la conversation téléphonique avec le service « compétitions » du District avant 12 heures le 29 mai 2026 et le courriel à la même date du club ARDENTE TOURS mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ARDENTE TOURS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JOUE PORTUGAIS US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de ARDENTE TOURS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club ARDENTE TOURS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>55345914</b>	
<b>Date</b>	<b>30 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U13</b>	<b>Départemental 4 Poule A</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VEIGNE CST 2</b>	<b>FERRIERE BEAULIEU FC 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 29 mai 2026 à 9h59 du club VEIGNE CST mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VEIGNE CST 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FERRIERE BEAULIEU FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 1 de VEIGNE CST.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club VEIGNE CST, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>55358400</b>	
<b>Date</b>	<b>30 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U13</b>	<b>Départemental 4 Poule E</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VAL DE CHER FC 37 2</b>	<b>GATINE CHOISILLES Ent. Féminine 3</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 27 mai 2026 à 21h06 du club GATINE CHOISILLES FC mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe GATINE CHOISILLES Ent. Féminine 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAL DE CHER FC 37 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 3 de GATINE CHOISILLES Ent. Féminine.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club GATINE CHOSILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## **8 – RENCONTRE NON DEROULE :**

<b>Match</b>	<b>54746146</b>	
<b>Date</b>	<b>30 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U18</b>	<b>Départemental 1</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>SAINT PIERRE DES CORPS US 1</b>	<b>CHANCEAUX Entente 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la présence des deux équipes sur le terrain à l'heure prévue de la rencontre.
- Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu sur décision de l'arbitre officiel.
- Considérant que l'arbitre officiel a considéré le terrain impraticable suite à des buses d'arrosage (3 buses) pouvant exposer les joueurs à des risques pour leur santé.
- Considérant la Loi 1 .5 Le Football et ses Règles : « *Seul, et à tout moment, l'arbitre peut déclarer le terrain impraticable dans le cas où il jugerait la pratique du jeu aléatoire ou dangereuse en raison :*  
a) *Du mauvais état du sol (recouvert de nombreuses flaques d'eau, trop enneigé, verglacé ou comportant des inégalités dues au gel, etc....) »*
- Considérant par analogie l'article 13.2 des RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « *Si le tracé du terrain est insuffisant ou effacé lors du match précédent, si les buts ne sont pas pourvus de filets réglementaires ou encore les quatre angles du terrain démunis de poteaux de coin, l'arbitre doit accorder un délai de 15 minutes au club recevant pour remettre le terrain en état. Si, dans cette hypothèse, **le club recevant ne peut ou ne veut pas s'exécuter, il est donné match perdu par pénalité, indépendamment d'une amende fixée par la Commission compétente.*** »
- Considérant que l'équipe recevante n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour solutionner le problème des buses dans les 15 minutes.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US 1 (0 but/- 1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHANCEAUX Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 13.2 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Porte à la charge du club SAINT PIERRE DES CORPS le remboursement des frais de déplacement des officiels : 8,03 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**

\*\*\*\*\*

## **9 – RENCONTRES ARRETEES AVANT SON TERME :**

<b>Match</b>	<b>53661723</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 3 Poule E</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>TOURS SUD AS 1</b>	<b>RENAUDINE US 2</b>

Match arrêté par l'arbitre à la 58ème minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueurs du club RENAUDINE US

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,

- Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : - 1 point (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club RENAUDINE US s'est présenté avec 11 joueurs inscrits sur la feuille de match au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur exclusion d'un joueur du club RENAUDINE US 47<sup>ème</sup> minute.
- Considérant la sortie sur blessure de trois joueurs du club RENAUDINE US à la 56<sup>ème</sup>, 57<sup>ème</sup> et 58<sup>ème</sup> minute.
- Considérant que le club RENAUDINE US n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 58<sup>ème</sup> minute, sur le score de 3 à 0 en faveur du club TOURS SUD AS.

**Par ces motifs :**

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe RENAUDINE US 2 (0 but/- 1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe TOURS SUD AS 1 (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>54628140</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 4 Poule E</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>LA RICHE RACING 4</b>	<b>FONDETTES AS 3</b>

Match arrêté par l'arbitre à la 5<sup>ème</sup> minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueurs du club FONDETTES AS

**La Commission :**

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,
- Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : - 1 point (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club FONDETTES AS s'est présenté avec 8 joueurs inscrits sur la feuille de match au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de deux joueurs du club FONDETTES AS à la 5<sup>ème</sup> minute.
- Considérant que le club FONDETTES AS n'avait alors plus que 6 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 5<sup>ème</sup> minute, sur le score de 0 à 0.

**Par ces motifs :**

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe FONDETTES AS 3 (0 but/- 1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA RICHE RACING 4 (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>54773503</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Féminines</b>	<b>Féminines à 8 Départemental 1</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>AMBOISE AC 1</b>	<b>SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT 1</b>

Match arrêté par l'arbitre à la 46<sup>ème</sup> minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueuses du club SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT

**La Commission :**

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,

- Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : - 1 point (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT s'est présenté avec 10 joueuses inscrites sur la feuille de match au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de cinq joueuses du club SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT à la 38<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup> minute.
- Considérant que le club SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT n'avait alors plus que 5 joueuses sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 46<sup>ème</sup> minute, sur le score de 6 à 0 en faveur du club AMBOISE AC.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT 1 (0 but/- 1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AMBOISE AC 1 (6 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## 10 – DEMANDE D'EVOCATION :

<b>Match</b>	<b>53660833</b>	
<b>Date</b>	<b>31 Mai 2026</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 2 Poule B</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>LIGNIERES BREHEMONT 1</b>	<b>LA RICHE RACING 2</b>

Suite à la vérification du listing des joueurs suspendus, la Commission constate qu'un joueur supposé suspendu de l'équipe de LA RICHE RACING a participé à la rencontre.

La Commission, en application de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, demande, s'il le souhaite, ses observations sur ce fait au club de LA RICHE RACING pour le lundi 8 juin 2026.

\*\*\*\*\*

## 11 – DOSSIERS EN INSTANCE - COMMISSION DE DISCIPLINE :

- Départemental 3 Poule B - STE CATHERINE DE FIERBOIS 1 c/ PORTS NOUATRE US 1 (53661438) du 12/04/2026
- Départemental 3 Poule C – VERON FC 1 c/ LA RICHE RACING 3 (53661536) du 09/05/2026
- Départemental 4 Poule C – ST BENOIT HUISMES F. 2 c/ VERON FC 2 (54780665) du 12/04/2026
- 

\*\*\*\*\*

## 12 – COUPES DEPARTEMENTALES – FINALES

- Voir annexe 1

\*\*\*\*\*

## 13 - COURRIELS DIVERS :

**Club : US MONNAIE – Courriel en date du 2 juin 2026**

Rencontre : U13 Départemental 4 Poule E – MONNAIE US Fém. c/ AMBOISE AC

Pris note – Courriel transmis pour information au Département Jeunes et Technique.

**Club : VAL DE L'INDRE RCVI – Courriels en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, 2 juin 2026.**

Rencontre : Départemental 3 Poule A – MONTS AS 3 c/ FERRIERE BEAULIEU FC 1

Pris note pour information.

**Club : VEIGNE CST – Courriel en date du 2 juin 2026**

Rencontres U13 et U11 du week-end du 30 mai 2026

Pris note.

**Rapport de permanence District du week-end :**

- 30 et 31 mai 2026 : M. Jean-Claude MARTINS

\*\*\*\*\*

**PV. Commission régionale sportive et des calendriers en date du 21 mai 2026**

**COUPES NATIONALES et REGIONALES - Engagements 2026/2027**

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales (saison 2026/2027), la Commission régionale sportive précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- Coupe de France Crédit Agricole 2026/2027 : jusqu'au 30 juin 2026 (le Tour 1 ou Tour Préliminaire se jouera le week-end du 22 et 23.08.2026)
- Coupe Gambardella Crédit Agricole 2026/2027 : jusqu'au 15 août 2026
- Coupe de France Féminine 2026/2027 : jusqu'au 15 août 2026
- Coupe Nike Féminine U18 2026/2027 : jusqu'au 31 août 2026
- Coupe Nationale Futsal 2026/2027 : jusqu'au 15 septembre 2026

\*\*\* La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

\*\*\*\*\*

**A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le lundi 8 juin 2026 à 14 heures.




**Régis MEUNIER**

Secrétaire de séance



**COUPES/CHALLENGES DEPARTEMENTALES  
FINALES  
Samedi 13 et Dimanche 14 JUIN 2026**

Compétition	N° Match	Equipe recevante		Equipe visiteuse		Jour	Date	Heure	
Coupe Féminine À 11 - Christine Cornet	55650560	St Pierre Des Corps	1	St Symphorien Fa	1	Dimanche	14/06/2026	14H	<b>LEVER DE RIDEAU à ACP ou MONNAIE</b>
Coupe Féminine À 11 - Christine Cornet	55650559	Union Foot Touraine	1	St Symphorien Fa	1	Dimanche	14/06/2026	14H	
Coupe Seniors 37 Groupama	55659100	Tours Acp	1	Avoine O. Chinon C.	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors 37 Groupama	55659102	Tours Acp	1	Azay Cheille Sc	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors 37 Groupama	55659099	Monnaie Us	1	Avoine O. Chinon C.	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors 37 Groupama	55659101	Monnaie Us	1	Azay Cheille Sc	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Féminine À 8	55650571	Fondettes Ent	1	Ent. Fsbh-Fc Veron	1	Dimanche	14/06/2026	14H	<b>LEVER DE RIDEAU à CHANCEAUX ou LOCHES</b>
Coupe Féminine À 8	55650572	Ingrandes Ent	1	Ent. Fsbh-Fc Veron	1	Dimanche	14/06/2026	14H	
Coupe Seniors District Tep Sport	55650255	Chanceaux Sur C. As	1	Descartes Sg	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors District Tep Sport	55650257	Chanceaux Sur C. As	1	St Pierre Des Corps	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors District Tep Sport	55650256	Loches Ac	1	Descartes Sg	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Seniors District Tep Sport	55650258	Loches Ac	1	St Pierre Des Corps	1	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Coupe Féminine À 8 Des Pays	55659134	Riche Racing	2	Parcay Meslay Afc	1	Dimanche	14/06/2026	14H	<b>LEVER DE RIDEAU à AMBOISE ou MONNAIE</b>
Coupe Féminine À 8 Des Pays	55659136	Riche Racing	2	Veretz-Azay-Larc Ent	1	Dimanche	14/06/2026	14H	
Coupe Féminine À 8 Des Pays	55659133	Monnaie Us	1	Parcay Meslay Afc	1	Dimanche	14/06/2026	14H	
Coupe Féminine À 8 Des Pays	55659135	Monnaie Us	1	Veretz-Azay-Larc Ent	1	Dimanche	14/06/2026	14H	
Challenge M-Bacou D1-D3 - P2	55650428	Amboise Ac	2	Joue Portugais Us	2	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Challenge M-Bacou D1-D3 - P2	55650430	Amboise Ac	2	Monts As	2	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Challenge M-Bacou D1-D3 - P2	55650427	Monnaie Us	2	Joue Portugais Us	2	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Challenge M-Bacou D1-D3 - P2	55650429	Monnaie Us	2	Monts As	2	Dimanche	14/06/2026	16H30	
Chal M-Bacou D1-D3 Consolante	55650432	Tours Acp	2	Monnaie Us	3	Samedi	13/06/2026	20H	
Chal M-Bacou D1-D3 Consolante	55650434	Tours Acp	2	Val De Brenne Fc	2	Samedi	13/06/2026	20H	
Chal M-Bacou D1-D3 Consolante	55650431	Azay Cheille Sc	4	Monnaie Us	3	Dimanche	14/06/2026	15H	
Chal M-Bacou D1-D3 Consolante	55650433	Azay Cheille Sc	4	Val De Brenne Fc	2	Dimanche	14/06/2026	15H	

Challenge D4 - R2 Energie Eclairer - P2	55659514	Etoile Verte Fc	2	Ste Maure Maille Fc	2	Dimanche	14/06/2026	15H	
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer - P2	55659518	Etoile Verte Fc	2	Bourgueil Es	3	Dimanche	14/06/2026	15H	
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer - P2	55659513	Clere Us	1	Ste Maure Maille Fc	2	Dimanche	14/06/2026	15H	
Challenge D4 - R2 Energie Eclairer - P2	55659517	Clere Us	1	Bourgueil Es	3	Dimanche	14/06/2026	15H	
Ch D4 Consolante - R2 Energie Eclairer	55655466	St Benoit Huismes F	2	Chanceaux Sur C. As	3	Dimanche	14/06/2026	15H	
Ch D4 Consolante - R2 Energie Eclairer	55655468	St Benoit Huismes F	2	Fondettes As	2	Dimanche	14/06/2026	15H	
Ch D4 Consolante - R2 Energie Eclairer	55655467	Lignieres Ent	2	Chanceaux Sur C. As	3	Dimanche	14/06/2026	15H	
Ch D4 Consolante - R2 Energie Eclairer	55655469	Lignieres Ent	2	Fondettes As	2	Dimanche	14/06/2026	15H	
Coupe U18 Indre Et Loire	55642089	Montlouis Fc	1	St Cyr Sur Loire Eb	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U18 Indre Et Loire	55642091	Montlouis Fc	1	Union Foot Touraine	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U18 Indre Et Loire	55642088	Azay Cheille Sc	1	St Cyr Sur Loire Eb	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U18 Indre Et Loire	55642090	Azay Cheille Sc	1	Union Foot Touraine	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U18 Féminine Win Sport School	55650744	Avoine O. Chinon C.	1	Bouchardais Af	1	Samedi	13/06/2026	14H	<b>LEVER DE RIDEAU à BOUCHARDAIS ou VAL DE VEUDE</b>
Coupe U18 District Win Sport School	55659531	Bouchardais Af	1	Monnaie Us	1	Samedi	13/06/2026	16H30	
Coupe U18 District Win Sport School	55659533	Bouchardais Af	1	Souvigne Villier Lau	1	Samedi	13/06/2026	16H30	
Coupe U18 District Win Sport School	55659532	Val De Veude Es	1	Monnaie Us	1	Samedi	13/06/2026	16H30	
Coupe U18 District Win Sport School	55659534	Val De Veude Es	1	Souvigne Villier Lau	1	Samedi	13/06/2026	16H30	
Coupe U15 Indre-Et-Loire	55642117	Chambray Fc	1	St Avertin Sp.	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U15 Indre-Et-Loire	55642119	Chambray Fc	1	St Cyr Sur Loire Eb	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U15 Indre-Et-Loire	55642116	Union Foot Touraine	1	St Avertin Sp.	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U15 Indre-Et-Loire	55642118	Union Foot Touraine	1	St Cyr Sur Loire Eb	1	Samedi	13/06/2026	16H	
Coupe U15 Féminine Family Park	55650748	St Symphorien Fa	1	Veigne Cst	1	Samedi	13/06/2026	14H	<b>LEVER DE RIDEAU à VAL DE VEUDE ou MONTLOUIS</b>
Coupe U15 District Family Park	55659698	Val De Veude Es	1	Descartes Ent	1	Samedi	13/06/2026	16H30	
Coupe U15 District Family Park	55659697	Montlouis Fc	1	Descartes Ent	1	Samedi	13/06/2026	16H30	